



REGLEMENT Trampoline

Juin 2018

Remarque :

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

LEGENDE

FSG	=	Fédération Suisse de Gymnastique	CCE	=	Centre Cantonal d'Entraînement
AGG	=	Association Genevoise de Gymnastique	CRP	=	Centre Régional de Performance
CC	=	Comité Cantonal	CRPR	=	Centre Régional de Performance Romand
TRA	=	Trampoline	CS	=	Championnat Suisse
			JS	=	Jeunesse & Sport

1. DEFINITION DES GROUPES

1.1 GROUPE "FORMATION" (6 - 8 ans)

Objectif : Former les jeunes débutants aux bases du trampoline en vue d'intégrer le « Pré-centre » selon le niveau atteint. Découverte du monde compétitif. Passerelle d'accès au « Pré-centre »

Entraînement : 1 à 2 entraînements par semaine (priorité aux enfants s'entraînant 2 fois hebdomadaires).

Compétition : Préparation et participation aux compétitions cantonales et romandes (2 compétitions minimum).

Programme : Bases du trampoline. Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique élaboré d'après le plan de développement national trampoline FSG.

1.2 GROUPE "PRE-CENTRE" (7 - 10 ans)

Objectif : Faire accéder les jeunes compétiteurs aux acrobaties plus complexes en vue d'intégrer le CCE si le niveau atteint le permet. Passerelle d'accès au haut-niveau.

Entraînement : 2 à 3 entraînements par semaine (priorité aux enfants s'entraînant 3 fois hebdomadaires).

Compétition : Préparation et participation aux compétitions nationales, romandes et cantonales (6 compétitions minimum).

Programme : Catégorie U11 compétitive. Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique élaboré d'après le plan de développement national trampoline FSG.

1.3 GROUPE "ECOLE" (9 - 13 ans)

Objectif : Permettre aux débutants et aux jeunes issus du groupe « Formation » non sélectionnés en « Pré-centre » de pratiquer le trampoline. Passerelle vers la pratique de clubs.

Entraînement : 1 entraînement par semaine (priorité aux enfants issus du groupe Formation et Pré-centre).

Compétition : Préparation et participation aux compétitions cantonales (2 compétitions minimum).

Programme : Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique.

1.4 GROUPE "CCE" (9 ans et +)

Objectif : Faire accéder les compétiteurs plus haut niveau en vue d'intégrer le cadre national si le niveau atteint le permet. Passerelle d'accession aux cadres nationaux.

Entraînement : 4 à 6 entraînements par semaine.

Compétition : Préparation et participation aux compétitions internationales, nationales, romandes et cantonales (6 compétitions minimum).

Test : Participation à 1 test physique et technique annuel minimum.

Programme : Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique élaboré d'après le plan de développement national trampoline FSG.

Missions et objectifs

Organiser des entraînements réguliers et efficaces pour préparer les trampolinistes :

- Aux différents tests internes qui sont préparés par l'entraîneur responsable.
- Aux compétitions cantonales, régionales, CS
- Aux tests d'entrée du CRP
- Aux différents tests d'entrée des cadres espoirs ou juniors.

La planification et le déroulement des entraînements sont basés sur les directives des responsables des cadres nationaux respectifs de la FSG et du responsable du CRP stationné à Aigle.

Filière de formation

- Passage par le « Pré-centre » pour développer les compétences des plus jeunes. Selon aptitudes, comportement et tests internes réussis, le trampoliniste peut être accepté au CCE
- La 1ère année dans le CCE permet de définir les qualités d'adaptation pour poursuivre la formation du trampoliniste de bon, voire haut niveau de performance.
- Passer les tests mis en place par l'entraîneur responsable.
- Participer aux différentes compétitions FSG, voire CS.
- Selon la progression, aptitudes et critères de sélections demandés par le CRPR et la FSG, le trampoliniste peut être accepté au CRPR à Aigle : il devra dès lors suivre certains entraînements et stages du CRPR selon les exigences mises en place.

La FSG, voire le CRP, transmettent ces informations au responsable technique et administratif du CCE.

Règle pour poursuivre dans le CCE

- Participer à un test physique et technique 1 fois minimum par année.
- Participer à 4 entraînements au minimum sur les 6 proposés par semaine.
- Atteindre mensuellement un minimum de 90% de présence aux entraînements (stages compris).

Objectifs de Performance

- Obtenir une qualification pour le CS.
- Atteindre les objectifs individuels fixés par l'entraîneur responsable.

2. LE TRAMPOLINISTE

Chaque trampolineur doit être membre d'une société affiliée à l'AGG. La commission cantonale trampoline se charge de cette affiliation.

2.1 DROITS

- Recevoir un enseignement correct, conformément aux exigences dictées par la commission TRA.
- Bénéficier d'un bon encadrement technique et moral.
- Etre accompagné de son moniteur, entraîneur ou d'un remplaçant pour concours ou manifestations.
- Etre entendu par son entraîneur responsable (droit étendu aux parents des trampolineurs mineurs), et/ou par le responsable administratif de la commission TRA.
- Connaître toute décision prise le concernant.

2.2 DEVOIRS

Entraînements

- Etre assidu aux entraînements, fournir un effort optimal et tenir un langage correct.
- Avoir une tenue adaptée (détaillée ci-après)
- Etre prêt à l'heure, dans la salle, au début de l'entraînement (si possible 5 minutes avant).
- Accepter les consignes du moniteur ou de l'entraîneur responsable
- Respecter le matériel, aider à l'installation et le remettre en place après utilisation.
- Présence obligatoire aux séances demandées par l'entraîneur : le trampolineur mineur est accompagné par ses parents.

Assurance

- Avoir une assurance maladie et accident de base ; il est conseillé une assurance complémentaire pour des soins non pris en charge par l'assurance de base. Pour information, chaque gymnaste est assuré, en cas d'accident, à la Caisse d'Assurance du Sport (CAS).

Absences

- Annoncer, dès que possible, toute absence en téléphonant à l'entraîneur responsable du cours :
 - Maxime Ferrin : au 0033.615.48.90.86 ou par mail à info@genevetrampoline.ch
 - Thibault Gervais : au 076.419.40.03 ou par mail thibault.gervais@agg.ch
 - Anthony Nigro : au 077.476.11.13 ou par mail nigro.anthony@bluewin.ch

Démission

- Toute démission doit être annoncée par écrit à l'entraîneur responsable et impérativement au responsable de la commission TRA.
- Tous frais engagés par le TRA (inscriptions aux concours ou autres) seront à rembourser à l'AGG.

Compétitions, manifestations

- Participer aux compétitions ou manifestations planifiées sauf contre-ordre médical.
- Lors de la compétition ou de la manifestation, le trampolineur est sous la responsabilité des entraîneurs.
- Pas de relations directes avec les parents pendant l'échauffement et la compétition ou manifestation.
- En cas de non-participation, sans raison valable, le remboursement de la finance d'inscription sera demandé aux parents.

Stages, compétitions ou manifestations, etc.

Toutes les dates sont données en début de saison, dès que possible, s'y conformer.

- La participation aux différents stages est vivement souhaitée pour les groupes de compétition.
- Lors des stages, compétitions ou manifestations, les gymnastes sont sous la responsabilité des entraîneurs.

Tenue vestimentaire pour les entraînements

Elle doit être adaptée à l'activité :

- Cheveux attachés. Pas de bijoux. Chaussettes obligatoires.
- Tenue pour les compétitions à voir avec l'entraîneur (justaucorps, sokol, training).

Ponctualité

- Etre prêt 5 minutes avant le début de l'entraînement en salle.
- Toute arrivée 15 minutes après le début de l'entraînement sera considérée comme arrivée tardive ; la 3ème arrivée tardive sera considérée comme absence.

2.3 ENCADREMENT DES TRAMPOLINISTES

L'encadrement est décidé par la direction administrative et technique ainsi que par la direction de l'AGG. Ces personnes sont toutes titulaires d'un brevet JS, d'un brevet FSG (voire relève, promotion des espoirs). Quant aux aides, ils suivent une formation cantonale.

2.4 DECISIONS

Sanctions

Sur demande de l'entraîneur responsable avec l'aval du responsable administratif, des décisions peuvent être prises pour tout manquement aux règles mentionnées dans le présent document selon les étapes suivantes :

- avertissement avec avis aux parents
- renvoi de l'entraînement avec téléphone aux parents pour venir rechercher le trampoliniste
- renvoi temporaire avec avis écrit aux parents et copie au CC
- renvoi définitif avec avis écrit en recommandé approuvé par le CC

Dégâts au matériel, salle d'entraînement ou bâtiment

Tout dégât causé par le non-respect des consignes de l'entraîneur, du moniteur ou par une utilisation incorrecte sera signalé aux parents, lesquels devront prendre en charge les frais de réparation.

Difficultés à suivre le programme technique

En cas de problème momentané et dans l'intérêt du trampoliniste, ce dernier et ses parents seront convoqués par l'entraîneur responsable pour trouver une solution.

